



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.521

**DECISION**

**Concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN  
(Régie N°43000-10)**

==°==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de fixer les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

o *Vente d'un catalogue dédié au sculpteur Jean-Pierre ROUX..... 3,00 €*

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 322 sur le budget communal

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 octobre 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2021

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

  
Didier SIMONNET